

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 28 MAI 2021**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 19 mai 2021, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Catherine VINCENT, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Mme LOUIS

Membres : Delphine PANDO, pouvoir à Mme BABILOTTE — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Hervé VAN COLEN, pouvoir à M. CHEVALLIER — David MULLER, pouvoir à M. GAUDÉ

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 065

**REGIE DE RECETTES
« VENTE AU PUBLIC DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET D'URBANISME »
SUPPRESSION**

Par délibération du 27 août 1984, le Conseil Districale a décidé de la création d'une régie de recettes destinée à encaisser les recettes liées à la vente au public de documents administratifs et d'urbanisme.

Avec l'arrivée des nouvelles technologies et grâce à la numérisation de l'ensemble des documents papier, les demandes faites par le public se font désormais de façon dématérialisée et ne nécessitent plus la mise à disposition de support papier. Pour information, cette régie n'a pas enregistré de recette depuis 2014.

Vu l'avis favorable du bureau des Maires réuni le 10 mai 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la suppression de la régie « Vente de documents administratifs et d'urbanisme »

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la suppression de la régie « Vente de documents administratifs et d'urbanisme ».

Délibération n° 066

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020
Budget annexe Assainissement
Rectification**

Par délibération n° 28 du 26 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de l'assainissement.

L'affectation a été calculée par erreur sur l'excédent d'investissement, alors qu'il aurait dû l'être sur celui d'exploitation. Il convient donc d'annuler la délibération visée ci-dessus et d'en reprendre une nouvelle.

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 727 455,30 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 2 339 571,84 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2020 (186 400,00 € en dépenses), d'affecter la somme de 400 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire et de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 327 455,30 €, au chapitre 002 « Résultat reporté ».

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, d'affecter la somme de 400 000,00 € (*quatre cent mille d'euros*) à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire.

DECIDE de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 327 455,30 €, (*trois cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-cinq euros et trente centimes*), au chapitre 002 « Résultat reporté ».

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance (CISPD)
Autorisation**

Pour les besoins de la Collectivité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire relative à des prestations de conseil et de rédaction pour la prévention de la délinquance et autres missions de prévention d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'agent nommé aura pour mission de coordonner, suivre et animer les actions du CISPD ainsi que toutes autres actions menées par la Communauté de Communes en lien avec la prévention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Après avis favorable du bureau en date du 10 mai 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des prestations de conseil et de rédaction dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et autres missions de prévention.
- fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 500 € brut/mois. Les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget, chapitre 012.
- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des prestations de conseil et de rédaction dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et autres missions de prévention.
- **FIXE** la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 500 € (cinq cents euros) brut/mois. Les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **HABILITE** le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
Mandat 2020-2026**

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le Gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). Le Préfet du Calvados a retenu comme périmètre : le département et les 16 EPCI ;

Que, conclus pour la période 2020 – 2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance économique par la mise en œuvre d’actions qui s’inscrivent dans un modèle de développement durable, économique et social, notamment de transition écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l’accès aux différentes aides déployées par l’Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fonds National d’Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l’investissement Local (DSIL), Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...) ;

Considérant que les Préfets sont chargés de conduire l’élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d’ici la fin juin 2021 ;

Que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE ;

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l’Etat, le Département du Calvados et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie peuvent être définies en intégrant des documents tels que le projet de territoire, le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ou encore le PLUi, la future Convention Territoriale Globale avec la CAF, le futur contrat local de santé, le contrat petites villes de demain etc... La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l’activité, notamment via les financements du plan « France Relance ». A ce stade, les montants des financements doivent être définis.

Considérant que d’ores et déjà, plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s’inscrire pleinement dans le CRTE :

VOLET 1 - La transition démographique
- PLUi
- Diagnostic préalable au Contrat Local de Santé
- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’Allocations Familiales fin 2021
VOLET 2 - La transition écologique
- Liaisons douces
- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Eco-parc communautaire à Saint-Arnoult

VOLET 3 - La transition économique
- Politique du commerce de centre-ville
- Petites villes de demain à Villers-sur-Mer
- ZAE communautaire sur Villerville et Trouville-sur-Mer
- AMITER : Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels – Concours d'idées pour une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets urbains
- Dispositifs jeunes : 1 jeune – 1 emploi
- Lancement d'une plateforme pour l'emploi local en partenariat avec l'AD Normandie
VOLET 4 - La transition numérique
- Territoire couvert en Très Haut Débit fibré par un RIP Cœur Fibre depuis 2010
- Data Center
- Intelligence Artificielle au service de la data et du service public de demain
- Smart City
- Stationnement intelligent
- « Booster IA » avec une start up
- Mutualisation des TIC avec les communes

Le CRTE est un contrat « vivant » qui se nourrira des différents projets intercommunaux et communaux éligibles, par avenants, entre 2021 et 2026.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- valider le principe de signature d'un CRTE
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe de signature d'un contrat de relance et de transition écologique ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**TRANSFERT DE COMPETENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Article 5 : compétences
Autorisation**

Au 31 décembre 2019, tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance. Sur le territoire, il y en avait 5 (Deauville, Trouville-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Touques et Villers-sur-Mer). Ceux-ci seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales et devront être signées avant le 31 décembre 2021.

L'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales est d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire, de coordonner les actions, de déterminer les enjeux communs, de proposer des réponses en fonction des besoins. Elle propose donc à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale à l'échelon intercommunal et non plus à l'échelon communal, pour permettre notamment aux communes de travailler ensemble et de maintenir le montant de leurs aides. Pour cela, Cœur Côte Fleurie doit se doter de la compétence Relais Assistants Maternels (RAM).

La prise d'effet du transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Après avis favorable des bureaux communautaires du 12 mars 2021 et du 10 mai 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir modifier les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 5 : compétences.

Proposition de rédaction des statuts :

Article 5 – Compétences

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

- La Communauté de Communes a la charge du Relais Assistants Maternels à partir du 1^{er} janvier 2022

C-COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie suivant les termes visés ci-dessus et repris dans le document annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 070

NORMANDIE ATTRACTIVITE
Désignation d'un représentant
Autorisation

L'agence Normandie Attractivité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Créée en juin 2017, elle poursuit une double mission :

- encourager les Normands à mieux connaître leur territoire, et en faire les premiers ambassadeurs de la marque Normandie.
- promouvoir et valoriser, sous toutes ses formes possibles, la Normandie auprès d'acteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Pour atteindre ces objectifs, Normandie Attractivité s'appuie sur les forces vives de la Région (entreprises, associations, organismes publics, etc.) et sur les collectivités. Eu égard à l'intérêt que présente la démarche de cette agence pour notre territoire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a fait le choix, par délibération n°153 en date du samedi 25 novembre 2017, d'adhérer à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation est de 3 000 €.

Aujourd'hui, et suite aux dernières élections communautaires, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit désigner un représentant élu, responsable du partenariat.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le lundi 10 mai 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir désigner Monsieur Philippe LANGLOIS représentant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à Normandie Attractivité.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Philippe LANGLOIS en tant que représentant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à Normandie Attractivité.

Délibération n° 071

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
DU PAYS D'AUGE NORD
Versement de la contribution communautaire 2021
Autorisation**

Il est rappelé que la Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays d'Auge Nord.

Cette structure poursuit le développement de ses actions en faveur des habitants du territoire et mobilise des fonds européens. 692 050,54 € ont été réinjectés sur le Pays d'Auge Nord en 2020 (601 305 € en 2019).

Même si les derniers mois ont été impactés par la pandémie de coronavirus - COVID 19, le syndicat mixte a poursuivi son accompagnement renforcé auprès des habitants les plus éloignés de l'emploi avec des actions spécifiques mises en place pour lever les freins à l'emploi tels que les chantiers d'insertion, la plate-forme mobilité, les clauses sociales, l'estime de soi, le soutien psychologique, le transport à la demande, etc ...

Par courrier en date du 6 avril 2021, le PLIE a informé Cœur Côte Fleurie qu'une diminution de la cotisation était opérée passant de 2,30 € à 2,20 € par habitant. En effet, les délégués au conseil syndical du PLIE du Pays d'Auge Nord, conscient des conséquences que la crise sanitaire pouvait avoir sur les finances des collectivités, ont décidé de participer à l'effort général en baissant la contribution des collectivités.

Le montant de la contribution financière de Cœur Côte Fleurie, pour l'exercice 2021, s'élève donc à 45 711 €, soit une diminution de 2 582 € par rapport à l'exercice 2020.

Bien que ce montant soit prévu au budget, le Conseil est invité à prendre une délibération en ce sens, celle-ci étant indispensable pour l'instruction des demandes faites au Fonds Social Européen.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le versement d'une contribution financière au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, dont le montant annuel 2021 s'élève à 45 711 €, (quarante-cinq mille sept cent onze euros), soit 2,20 € (deux euros et vingt centimes) par habitant.

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 du budget principal.

Délibération n° 072

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES CAPSULES DE CAFE
Passation d'une convention pour la collecte et le traitement
des capsules métalliques de café
Autorisation**

Les capsules métalliques de café usagées ne sont pas des emballages vides et ne peuvent donc être traitées par le centre de tri du Havre.

Régulièrement, les usagers du territoire intercommunal s'interrogent sur cette possibilité.

La modernisation du réseau de déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est une opportunité pour offrir ce nouveau service.

Il est proposé la passation d'une convention avec la société SUEZ, prestataire de Nespresso, afin d'instaurer deux points de collecte des capsules métalliques de café.

- Mise à disposition des contenants de collecte à la déchèterie de la Croix-Sonnet, puis à celle de Villers-sur-Mer,
- La collecte est effectuée par la société SUEZ,
- La collecte et le traitement sont gratuits.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 10 mai 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de ladite convention, pour une durée d'un an ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'une convention avec la société SUEZ RV FRANCE —dont le siège social est sis Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex —, afin d'instaurer deux points de collecte des capsules métalliques de café, pour une durée d'un an ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 073

AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MARAIS A BLONVILLE-SUR-MER
Convention d'occupation temporaire
Autorisation

Le chemin bordant le marais de Blonville/Villers se détériore et présente de nombreux trous. Il est donc nécessaire qu'il soit repris entre le centre équestre de Blonville-sur-Mer et la RD 513.

Sur ce tronçon, le chemin appartient, pour partie, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à la commune de Blonville-sur-Mer et au Conservatoire du littoral.

Toutefois, les travaux seront pris en charge uniquement par la commune de Blonville-sur-Mer et la Communauté de Communes. Le Conservatoire du Littoral a autorisé, par courrier en date du 13 avril 2021, la réalisation des travaux d'aménagement de ce chemin sur leur terrain. Ainsi, une

convention d'occupation temporaire est rédigée avec ce dernier afin de permettre d'inscrire dans le temps cette occupation et préciser les engagements de chaque partie.

Après avis favorable de la Commission Environnement – Qualité de la Vie réunie le 16 mars 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de ladite convention ;
- habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention d'occupation temporaire avec le Conservatoire du Littoral ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 074

DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »
Passation d'une convention pour 10 mois
entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
et Biomasse Normandie, représentant l'espace conseil FAIRE régional
du Calvados
Autorisation

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie, 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durable Bas-Normand.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés (entreprises privées devant s'inscrire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie), dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

Par la convention annexée à la présente délibération, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie définit les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse une contribution dont le montant est de 0,50 euro/habitant/an proratisé sur 7 mois (du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 inclus) et un forfait de 700 € pour la sensibilisation et l'animation. Les modalités de versement de la contribution sont définies à l'article 6 de la convention.

Suite à l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 10 mai 2021, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette convention pour une durée de 10 mois incluant une période de 7 mois de réalisation des actions, et de 3 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juin 2021, d'une convention avec l'association BIOMASSE Normandie dont le siège social est situé 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, représentée par Marie Guilet, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, le CDHAT, Soliha Terres de Normandie et Inhari, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional de Calvados, pour un montant de 0,50 €/habitant/an HT (cinquante centimes d'euro par habitant et par an) proratisé sur 7 mois et un forfait de 700 € (équivalents à deux réunions publiques) pour l'information et la sensibilisation.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

PASSATION D'UN BAIL DE PETITE PARCELLE
Parcelle cadastrée A 167p à TOUQUES
appartenant à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 167 sise Les Feuguerets à Touques d'une contenance de 1ha 11a 95ca et située en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur Jacques BERES, Directeur Général de la SAS ECURIE X, a sollicité Cœur Côte Fleurie pour la prise en location au profit de ladite société d'une partie de cette parcelle. La Société exploite aujourd'hui le Haras de la Croix Sonnet situé 31 route d'Honfleur à Touques.

La parcelle cadastrée section A n°167 est actuellement divisée physiquement en deux « lots » par une clôture grillagée (cf. [plan et vue aérienne joints](#)) :

- En partie Ouest, un terrain sans aucune affectation particulière d'une contenance d'environ 8 260 m², objet de la présente demande de location ;
- En partie Est, un terrain faisant partie d'une délégation de Service Public (réservoirs d'eau potable) d'une contenance d'environ 2 935 m².

Vu la superficie de la partie de parcelle, objet de la présente demande, inférieure à 1 hectare et située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur Côte Fleurie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 1978 déterminant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole, la parcelle objet de la demande entre dans les conditions d'une mise en location via le bail dit à petite parcelle.

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires (réuni le 13 juin 2020) à la demande de Monsieur Jacques BERES dont l'exploitation jouxte la parcelle de la Communauté de Communes,

Vu l'avis des membres de la Commission Aménagement du Territoire, réunis le 22 avril 2021, de fixer le loyer annuel à 500 euros, charges foncières en sus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant à signer le bail de petite parcelle pour la location de la parcelle cadastrée A 167p d'une contenance d'environ 8 260m² sise Les Feuguerets à Touques au profit de la SAS ECURIE X, et toutes pièces s'y rapportant, pour une durée de 6 ans.
- fixer le montant annuel à 500 euros, charges foncières en sus à la charge du preneur. Les frais liés à l'état des lieux et autres formalités liées au bail seront à la charge du preneur. Les clôtures éventuelles et leur entretien seront également à la charge du preneur.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le bail de petite parcelle pour la location de la parcelle cadastrée A 167p d'une contenance d'environ 8 260 m², sise Les Feuguerets à Touques au profit de la SAS ECURIE X, et toutes pièces s'y rapportant, pour une durée de 6 (six) ans.

FIXE le montant annuel à 500 (cinq cents) euros, charges foncières en sus en la charge du preneur. Les frais liés à l'état des lieux et autres formalités liées au bail seront à la charge du preneur. Les clôtures éventuelles et leur entretien seront également à la charge du preneur.

Délibération n° 076

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT
DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1^{er} mars 2021 au 15 avril 2021 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 13 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 45 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,

- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 111 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 1^{er} mars 2021 et le 15 avril 2021, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste, par commune, des dites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1^{er} mars 2021 au 15 avril 2021, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 077

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
A LA VILLE DE TOUQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3
DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AN n°357 SIS A
TOUQUES
Rapport du Président**

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 (Modifié par la Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 084 en date du 11 juillet 2020, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, par courrier en date du 19 avril 2021, Madame le Maire de la Ville de TOUQUES a sollicité la Communauté de Communes, en vue de la délégation par le Président, à la Ville de TOUQUES, de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis à TOUQUES – 98-100 rue Louvel et Brière, section cadastrale AN n°357, d'une contenance totale de 77 m².

L'acquisition de ce bien par la Ville participera à sa volonté de contribuer à renforcer l'attractivité du centre-ville, et de développer son attractivité touristique et commerciale, conformément aux délibérations communales n°14 du 4 février 2021 et n°5 du 15 avril 2021, en réponse au déclin de l'attractivité commerciale du centre-ville de la commune.

Par arrêté n°2 du 20 avril 2021, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de TOUQUES, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de TOUQUES en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré AN n°357 sis à TOUQUES, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 078

**DROIT DE PREEMPTION – DROIT DE PRIORITE
Délégation de la Communauté de Communes au Président
Autorisation**

Par délibération n°084 du 11 juillet 2020, délégation a été donnée au Président par le Conseil Communautaire, pour la durée de son mandat, d'une partie des attributions visées à l'article L.2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément à l'article L.5211-10 du même code.

Concernant l'aménagement du territoire et en application de l'article L5211-9 9° du CGCT, cette délégation porte sur :

-l'exercice, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption et du droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme;

-la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le premier alinéa de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme dispose « qu'il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat (...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#) du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. ».

De plus, l'alinéa deux de l'article précité prévoit que « La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3 ».

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la délégation de l'exercice, par le Président, du droit de préemption et du droit de priorité à une autre collectivité publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE à son Président la délégation de l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité, conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme, à une autre collectivité publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

Délibération n° 079

**SIEGE DE CŒUR COTE FLEURIE – RENOVATION THERMIQUE
LOCATION D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE
Passation d'un marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée
Autorisation**

Il est rappelé que, dans le cadre de la rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la mise en œuvre d'une construction temporaire est nécessaire, afin d'y installer une partie des services durant les travaux.

Le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 18 décembre 2020, le lancement de la consultation pour le marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée, pour l'installation et la location d'une construction modulaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 mars 2021, sur la plate-forme dématérialisée et aux journaux d'annonces légales, avec une remise des offres fixée au 16 avril 2021 à 12 h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 21 avril 2021, afin de prendre connaissance de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante, à savoir :

- ✓ L'entreprise ALGECO, sise à CLEON (76), pour un montant de :
 - Tranche ferme : 35 906,72 € HT,
 - Tranche optionnelle : 2 741,14 € HT,Soit un total de 38 647,86 € HT, si cette dernière est affermie.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 21 avril 2021 et du Bureau réuni le 10 mai 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché de fournitures courantes et de services avec ladite entreprise,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise ALGECO, sise ZI du Moulin à CLEON (76410) dans les conditions ci-dessus définies ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 080

**MISSION CONNEXE GEOTECHNIQUE
POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée
Autorisation**

Le 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé l'attribution de 6 marchés accords-cadres pour des missions connexes, selon la procédure adaptée, pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 90 000,00 € HT.

Le marché de mission géotechnique arrive prochainement au seuil du marché.

La Commission « Eau Potable », réunie le 25 mars dernier, a adopté à l'unanimité le principe de lancer un nouveau marché d'accord-cadre, selon la procédure adaptée pour la réalisation des études géotechniques.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.
- solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Délibération n° 081

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Responsable du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
Recours gracieux
Désignation d'un avocat
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a demandé à l'Agence Régionale de Santé, d'écarter les résultats d'analyses des prélèvements du 18 août 2020 sur les plages relevant de la responsabilité de Cœur Côte Fleurie, dans le cadre de la compétence « eaux de baignade ».

La durée totale de cette tournée est d'environ 1h40, soit 30% inférieure à la durée moyenne des tournées, alors qu'il s'agit d'un pic de fréquentation de la saison touristique. Ce seul constat relatif à la durée devrait disqualifier la campagne de prélèvements du 18 août 2020.

L'ARS a répondu le 10 février 2021 qu'elle ne donnait pas suite à notre réclamation.

Le dépôt immédiat d'une requête devant le Tribunal Administratif de Caen ne semble pas opportun sans un recours gracieux. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un avocat qui sera chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Afin d'assister la Communauté de Communes, dans le cadre de cette procédure, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Désigner Maître CHAUVIRE, cabinet SELARL ANTELIS CAYRE CHAUVIRE & Associés, dont le siège social est situé 24 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON.
- Habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Maître CHAUVIRE, cabinet SELARL ANTELIS CAYRE CHAUVIRE & Associés, dont le siège social est situé 24 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON, afin d'assister la Communauté de Communes, dans le cadre de la procédure ci-dessus définie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

Délibération n° 082

**MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE
REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans
Lot 1 : Réhabilitation par tranchée des réseaux d'assainissement
Lot 2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée
Autorisation**

Il est rappelé que, le 13 novembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure adaptée, concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement, divisée en 2 lots comme suit :

Lot 1 : Réhabilitation par tranchée des réseaux d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales)

Lot 2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales)

L'accord cadre est passé sans minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans.

Les opérations, émanant de cet accord-cadre, seront réalisées conformément aux dispositifs de la « Charte qualité des réseaux d'assainissement » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Journaux d'Annonces Légales et sur la plate-forme dématérialisée, avec une date de remise des offres fixée le mercredi 31 mars 2021.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 21 avril 2021 afin de prendre connaissance de l'analyse des 11 offres reçues dans le délai imparti.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir celles économiquement les plus avantageuses pour les :

Lot 1 : présentée par l'entreprise CISE TP mandataire du groupement solidaire SOGEA, sise à Garcelles-Secqueville (14) pour un montant du Détail Estimatif de 981 270,00 € HT.

Lot 2 : présentée par l'entreprise Vidéo Injection Insituform, sise à Trémusson (22) pour un montant du Détail Estimatif de 212 388,00 € HT.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés et du bureau du 10 mai 2021, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec lesdites entreprises,
- solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché avec les entreprises CISE TP, pour lot 1 et Vidéo Injection Insituform, pour le lot 2, dans les conditions telles que définies ci-dessus ;

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés possibles ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Statuts 4CF – modification (compétence Relais Assistants Maternels)
- Programme SARE – convention
- Passation bail de petite parcelle (plan et vue aérienne)
- Liste des DIA entre le 01.03.2021 et le 15.04.2021